

MEMORIAL
Journal Officiel
du Grand-Duché de
Luxembourg



MEMORIAL
Amtsblatt
des Großherzogtums
Luxemburg

RECUEIL DE LEGISLATION

A — N° 239

18 décembre 2015

S o m m a i r e

Règlement grand-ducal du 15 décembre 2015 portant modification du règlement grand-ducal modifié du 2 octobre 1992 relatif à la création et à l'exploitation d'une banque de données nominatives de police générale	page 5218
Règlements communaux	5218
Convention pour la prévention et la répression du crime de génocide, adoptée par l'Assemblée Générale des Nations Unies, le 9 décembre 1948 – Adhésion du Tadjikistan	5222
Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée, adoptée par l'Assemblée Générale des Nations Unies à New York, le 15 novembre 2000 – Ratification de la République de Corée	5222
Protocole additionnel à la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée, visant à prévenir, réprimer et punir la traite des personnes, en particulier des femmes et des enfants, ouvert à la signature du 12 au 15 décembre 2000 à Palerme – Ratification de la République de Corée	5222
Protocole contre le trafic illicite de migrants par terre, air et mer, signé à Palerme, le 12 décembre 2000, additionnel à la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée, signée à New York, le 15 décembre 2000 – Ratification de la République de Corée	5222
Convention relative aux droits des personnes handicapées, faite à New York, le 13 décembre 2006 – Adhésion de Sao Tomé-et-Principe	5223
Amendement à l'article 8 du Statut de Rome de la Cour pénale internationale adopté par la résolution RC/Res.5 à la Conférence de révision du Statut de Rome de la Cour pénale internationale, à Kampala, le 10 juin 2010 – Ratification de la Géorgie	5223
Accord de sécurité entre le Gouvernement du Grand-Duché de Luxembourg et le Gouvernement de la République d'Autriche concernant l'échange et la protection réciproques des informations classifiées, signé à Vienne, le 13 novembre 2014 – Entrée en vigueur	5223
Accord de sécurité entre le Gouvernement du Grand-Duché de Luxembourg et l'Organisation conjointe de coopération en matière d'armement (OCCAR) sur la protection des informations classifiées, fait à Luxembourg, le 6 janvier 2015 – Ratification par le Luxembourg et entrée en vigueur	5223

Règlement grand-ducal du 15 décembre 2015 portant modification du règlement grand-ducal modifié du 2 octobre 1992 relatif à la création et à l'exploitation d'une banque de données nominatives de police générale.

Nous Henri, Grand-Duc de Luxembourg, Duc de Nassau,

Vu l'article 44, paragraphe (2) de la loi modifiée du 2 août 2002 relative à la protection des personnes à l'égard du traitement des données à caractère personnel;

Vu l'article 2, paragraphe (1^{er}) de la loi modifiée du 12 juillet 1996 portant réforme du Conseil d'Etat et considérant qu'il y a urgence;

Sur le rapport de Notre Ministre de la Sécurité intérieure et de Notre Ministre des Communications et des Médias et après délibération du Gouvernement en Conseil;

Arrêtons:

Art. 1^{er}. L'article 11 du règlement grand-ducal modifié du 2 octobre 1992 relatif à la création et l'exploitation d'une banque de données nominatives de police générale est remplacé comme suit:

«**Art. 11.** L'autorisation prévue à l'article 1^{er} est valable à partir de l'entrée en vigueur du présent règlement et expirera au 31 décembre 2016.»

Art. 2. Le présent règlement grand-ducal entre en vigueur le 1^{er} janvier 2016.

Art. 3. Notre Ministre de la Sécurité intérieure et Notre Ministre des Communications et des Médias sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent règlement qui sera publié au Mémorial.

Le Ministre de la Sécurité intérieure,
Etienne Schneider

Palais de Luxembourg, le 15 décembre 2015.
Henri

*Le Ministre des Communications
et des Médias,*
Xavier Bettel

Règlements communaux.

B e c h.- Modification du plan d'aménagement général de Bech, au lieu-dit «Rue Marschewald» à Graulinsten présentée par les autorités communales de Bech.

En sa séance du 9 juillet 2015 le conseil communal de Bech a pris une délibération portant adoption d'une modification du plan d'aménagement général de Bech, au lieu-dit «Rue Marschewald» à Graulinsten présentée par les autorités communales de Bech.

Ladite délibération a été approuvée par le Ministre de l'Intérieur en date du 7 octobre 2015 et a été publiée en due forme.

B e c h.- Plan d'aménagement particulier au lieu-dit «Becherwee» à Altrier présenté par les autorités communales de Bech.

En sa séance du 14 octobre 2015 le conseil communal de Bech a pris une délibération portant adoption du projet d'aménagement particulier au lieu-dit «Becherwee» à Altrier présenté par les autorités communales de Bech.

Ladite délibération a été approuvée par le Ministre de l'Intérieur en date du 9 novembre 2015 et a été publiée en due forme.

B e t t e m b o u r g.- Modification du plan d'aménagement général de Bettembourg, au lieu-dit «Schéleck 3» à Bettembourg présentée par les autorités communales de Bettembourg.

En sa séance du 12 juillet 2013 le conseil communal de Bettembourg a pris une délibération portant adoption d'une modification du plan d'aménagement général de Bettembourg, au lieu-dit «Schéleck 3» à Bettembourg présentée par les autorités communales de Bettembourg.

Ladite délibération a été approuvée par le Ministre de l'Intérieur en date du 15 juillet 2015 et a été publiée en due forme.

C o l m a r - B e r g.- Plan d'aménagement particulier au lieu-dit «29-33 avenue Gordon Smith» à Colmar-Berg présenté par les autorités communales de Colmar-Berg.

En sa séance du 29 juillet 2015 le conseil communal de Colmar-Berg a pris une délibération portant adoption du projet d'aménagement particulier au lieu-dit «29-33 avenue Gordon Smith» à Colmar-Berg présenté par les autorités communales de Colmar-Berg.

Ladite délibération a été approuvée par le Ministre de l'Intérieur en date du 6 octobre 2015 et a été publiée en due forme.

D i f f e r d a n g e.- Plan d'aménagement particulier au lieu-dit «Ronswisen» à Oberkorn présenté par les autorités communales de la Ville de Differdange.

En sa séance du 15 juillet 2015 le conseil communal de Differdange a pris une délibération portant adoption du projet d'aménagement particulier au lieu-dit «Ronswisen» à Oberkorn présenté par les autorités communales de la Ville de Differdange.

Ladite délibération a été approuvée par le Ministre de l'Intérieur en date du 29 septembre 2015 et a été publiée en due forme.

F e u l e n.- Plan d'aménagement particulier au lieu-dit «Auf den Drieschen» à Niederfeulen présenté par les autorités communales de Feulen.

En sa séance du 16 juin 2015 le conseil communal de Feulen a pris une délibération portant adoption du projet d'aménagement particulier au lieu-dit «Auf den Drieschen» à Niederfeulen présenté par les autorités communales de Feulen.

Ladite délibération a été approuvée par le Ministre de l'Intérieur en date du 25 août 2015 et a été publiée en due forme.

K a y l.- Modification du plan d'aménagement général de Kayl, au lieu-dit «Rue Neuve» à Tétange présentée par les autorités communales de Kayl.

En sa séance du 16 juin 2015 le conseil communal de Kayl a pris une délibération portant adoption d'une modification du plan d'aménagement général de Kayl, au lieu-dit «Rue Neuve» à Tétange présentée par les autorités communales de la commune de Kayl.

Ladite délibération a été approuvée par le Ministre de l'Intérieur en date du 19 août 2015 et a été publiée en due forme.

K e h l e n.- Plan d'aménagement particulier au lieu-dit «Rue René Gregorius» à Kehlen présenté par les autorités communales de Kehlen.

En sa séance du 10 juillet 2015 le conseil communal de Kehlen a pris une délibération portant adoption du projet d'aménagement particulier au lieu-dit «Rue René Gregorius» à Kehlen présenté par les autorités communales de Kehlen.

Ladite délibération a été approuvée par le Ministre de l'Intérieur en date du 2 septembre 2015 et a été publiée en due forme.

K o p s t a l.- Plan d'aménagement particulier au lieu-dit «Rue Schmitz» à Kopstal présenté par les autorités communales de Kopstal.

En sa séance du 14 juillet 2015 le conseil communal de Kopstal a pris une délibération portant adoption du projet d'aménagement particulier au lieu-dit «Rue Schmitz» à Kopstal présenté par les autorités communales de Kopstal.

Ladite délibération a été approuvée par le Ministre de l'Intérieur en date du 20 octobre 2015 et a été publiée en due forme.

L a c d e l a H a u t e - S û r e.- Morcellement de la parcelle cadastrale n°68/4391, section HA de Tarchamps, en deux lots présenté par les autorités communales du Lac de la Haute-Sûre.

En sa séance du 28 juillet 2015 le conseil communal du Lac de la Haute-Sûre a pris une délibération portant adoption du morcellement de la parcelle cadastrale n°68/4391, section HA de Tarchamps, en deux lots présenté par les autorités communales du Lac de la Haute-Sûre.

Ladite délibération a été publiée en due forme.

L a c d e l a H a u t e - S û r e.- Morcellement de la parcelle cadastrale n°476, section ME de Bavigne, en trois lots présenté par les autorités communales du Lac de la Haute-Sûre.

En sa séance du 28 juillet 2015 le conseil communal du Lac de la Haute-Sûre a pris une délibération portant adoption du morcellement de la parcelle cadastrale n°476, section ME de Bavigne, en trois lots présenté par les autorités communales du Lac de la Haute-Sûre.

Ladite délibération a été publiée en due forme.

L u x e m b o u r g.- Plan d'aménagement particulier aux lieux-dits «Beim Bartringerkreuz, Unter dem Kiem, Auf dem Steinchen, Rue de l'Ouest, Ernzenfeld et Auf der Ginz» à Belair présenté par les autorités communales de la Ville de Luxembourg.

En sa séance du 13 juillet 2015 le conseil communal de la Ville de Luxembourg a pris une délibération portant adoption du projet d'aménagement particulier aux lieux-dits «Beim Bartringerkreuz, Unter dem Kiem, Auf dem Steinchen, Rue de l'Ouest, Ernzenfeld et Auf der Ginz» à Belair présenté par les autorités communales de la Ville de Luxembourg.

Ladite délibération a été approuvée par le Ministre de l'Intérieur en date du 16 septembre 2015 et a été publiée en due forme.

L u x e m b o u r g.- Plan d'aménagement particulier au lieu-dit «Rue Nicolas Simmer» à Belair présenté par les autorités communales de la Ville de Luxembourg.

En sa séance du 13 juillet 2015 le conseil communal de la Ville de Luxembourg a pris une délibération portant adoption du projet d'aménagement particulier au lieu-dit «Rue Nicolas Simmer» à Belair présenté par les autorités communales de la Ville de Luxembourg.

Ladite délibération a été approuvée par le Ministre de l'Intérieur en date du 16 septembre 2015 et a été publiée en due forme.

M a m e r.- Morcellement d'un terrain en deux lots au lieu-dit «66, rue Dangé St Romain» à Mamer présenté par les autorités communales de Mamer.

En sa séance du 12 octobre 2015 le conseil communal de Mamer a pris une délibération portant adoption d'un morcellement d'un terrain en deux lots au lieu-dit «66, rue Dangé St.Romain» à Mamer présenté par les autorités communales de Mamer.

Ladite délibération a été publiée en due forme.

M a m e r.- Morcellement d'un terrain en deux lots au lieu-dit «7, route de Capellen (section C de Holzem – numéro cadastral 717/4459)» à Holzem présenté par les autorités communales de Mamer.

En sa séance du 12 octobre 2015 le conseil communal de Mamer a pris une délibération portant adoption d'un morcellement d'un terrain en deux lots au lieu-dit «7, route de Capellen (section C de Holzem – numéro cadastral 717/4459)» à Holzem présenté par les autorités communales de Mamer.

Ladite délibération a été publiée en due forme.

R e m i c h.- Plan d'aménagement particulier au lieu-dit «7, rue des Près» à Remich présenté par les autorités communales de la Ville de Remich.

En sa séance du 9 octobre 2015 le conseil communal de la Ville de Remich a pris une délibération portant adoption du projet d'aménagement particulier au lieu-dit «7, rue des Près» à Remich présenté par les autorités communales de la Ville de Remich.

Ladite délibération a été approuvée par le Ministre de l'Intérieur en date du 9 novembre 2015 et a été publiée en due forme.

S a n e m.- Plan d'aménagement particulier au lieu-dit «Terrasse des hauts fourneaux» à Belvaux présenté par les autorités communales de Sanem.

En sa séance du 17 juillet 2015 le conseil communal de Sanem a pris une délibération portant adoption du projet d'aménagement particulier au lieu-dit «Terrasse des hauts fourneaux» à Belvaux présenté par les autorités communales de Sanem.

Ladite délibération a été approuvée par le Ministre de l'Intérieur en date du 28 août 2015 et a été publiée en due forme.

S a n e m.- Plan d'aménagement particulier au lieu-dit «Rue de France» à Belvaux présenté par les autorités communales de Sanem.

En sa séance du 17 juillet 2015 le conseil communal de Sanem a pris une délibération portant adoption du projet d'aménagement particulier au lieu-dit «Rue de France» à Belvaux présenté par les autorités communales de Sanem.

Ladite délibération a été approuvée par le Ministre de l'Intérieur en date du 2 septembre 2015 et a été publiée en due forme.

S a n e m.- Modification partielle du plan d'aménagement général de Sanem, au lieu-dit «Rue Sigefroi» à Belvaux présentée par les autorités communales de Sanem.

En sa séance du 17 juillet 2015 le conseil communal de Sanem a pris une délibération portant adoption d'une modification du plan d'aménagement général de Sanem, au lieu-dit «Rue Sigefroi» à Belvaux présentée par les autorités communales de la commune de Sanem.

Ladite délibération a été approuvée par le Ministre de l'Intérieur en date du 8 octobre 2015 et a été publiée en due forme.

S a n e m.- Modification partielle du plan d'aménagement général de Sanem, au lieu-dit «Uerschterhaff – Centre Pénitenciaire» à Sanem présentée par les autorités communales de Sanem.

En sa séance du 17 juillet 2015 le conseil communal de Sanem a pris une délibération portant adoption d'une modification du plan d'aménagement général de Sanem, au lieu-dit «Uerschterhaff – Centre Pénitenciaire» à Sanem présentée par les autorités communales de la commune de Sanem.

Ladite délibération a été approuvée par le Ministre de l'Intérieur en date du 7 octobre 2015 et a été publiée en due forme.

S t e i n f o r t.- Modification du Règlement sur les bâtisses présentée par les autorités communales de Steinfort.

En sa séance du 12 octobre 2015 le conseil communal de Steinfort a pris une délibération portant adoption d'une modification du Règlement sur les bâtisses présentée par les autorités communales de Steinfort.

Ladite délibération a été publiée en due forme.

S t r a s s e n.- Plan d'aménagement particulier au lieu-dit «33, Chaussée Blanche» à Strassen présenté par les autorités communales de Strassen.

En sa séance du 25 juin 2015 le conseil communal de Strassen a pris une délibération portant adoption du projet d'aménagement particulier au lieu-dit «33, Chaussée Blanche» à Strassen présenté par les autorités communales de Strassen.

Ladite délibération a été approuvée par le Ministre de l'Intérieur en date du 29 septembre 2015 et a été publiée en due forme.

T r o i s v i e r g e s.- Plan d'aménagement particulier au lieu-dit «Auf dem Burgplatz» à Huldange présenté par les autorités communales de Troisvierges.

En sa séance du 14 juillet 2015 le conseil communal de Troisvierges a pris une délibération portant adoption du projet d'aménagement particulier au lieu-dit «Auf dem Burgplatz» à Huldange présenté par les autorités communales de Troisvierges.

Ladite délibération a été approuvée par le Ministre de l'Intérieur en date du 4 septembre 2015 et a été publiée en due forme.

W a l f e r d a n g e.- Plan d'aménagement particulier au lieu-dit «Hinter dem Hals» à Bereldange présenté par les autorités communales de Walferdange.

En sa séance du 12 juin 2015 le conseil communal de Walferdange a pris une délibération portant adoption du projet d'aménagement particulier au lieu-dit «Hinter dem Hals» à Bereldange présenté par les autorités communales de Walferdange.

Ladite délibération a été approuvée par le Ministre de l'Intérieur en date du 27 août 2015 et a été publiée en due forme.

W a l f e r d a n g e.- Plan d'aménagement particulier au lieu-dit «Rue Prince Henri» à Helmsange présenté par les autorités communales de Walferdange.

En sa séance du 12 juin 2015 le conseil communal de Walferdange a pris une délibération portant adoption du projet d'aménagement particulier au lieu-dit «Rue Prince Henri» à Helmsange présenté par les autorités communales de Walferdange.

Ladite délibération a été approuvée par le Ministre de l'Intérieur en date du 16 octobre 2015 et a été publiée en due forme.

W a l f e r d a n g e.- Plan d'aménagement particulier au lieu-dit «Route de Diekirch» à Helmsange présenté par les autorités communales de Walferdange.

En sa séance du 12 juin 2015 le conseil communal de Walferdange a pris une délibération portant adoption du projet d'aménagement particulier au lieu-dit «Route de Diekirch» à Helmsange présenté par les autorités communales de Walferdange.

Ladite délibération a été approuvée par le Ministre de l'Intérieur en date du 24 septembre 2015 et a été publiée en due forme.

W a l f e r d a n g e.- Plan d'aménagement particulier au lieu-dit «Rue de Bridel» à Bereldange présenté par les autorités communales de Walferdange.

En sa séance du 12 juin 2015 le conseil communal de Walferdange a pris une délibération portant adoption du projet d'aménagement particulier au lieu-dit «Rue de Bridel» à Bereldange présenté par les autorités communales de Walferdange .

Ladite délibération a été approuvée par le Ministre de l'Intérieur en date du 23 septembre 2015 et a été publiée en due forme.

W a l f e r d a n g e.- Plan d'aménagement particulier au lieu-dit «An den Spätzlécken» à Bereldange présenté par les autorités communales de Walferdange.

En sa séance du 13 juillet 2015 le conseil communal de Walferdange a pris une délibération portant adoption du projet d'aménagement particulier au lieu-dit «An den Spätzlécken» à Bereldange présenté par les autorités communales de Walferdange.

Ladite délibération a été approuvée par le Ministre de l'Intérieur en date du 23 octobre 2015 et a été publiée en due forme.

W a l f e r d a n g e.- Plan d'aménagement particulier aux lieux-dits «Rue de la Forêt» et «Rue Antoine Zinnen» à Bereldange présenté par les autorités communales de Walferdange.

En sa séance du 13 juillet 2015 le conseil communal de Walferdange a pris une délibération portant adoption du projet d'aménagement particulier aux lieux-dits «Rue de la Forêt» et «Rue Antoine Zinnen» à Bereldange présenté par les autorités communales de Walferdange.

Ladite délibération a été approuvée par le Ministre de l'Intérieur en date du 30 octobre 2015 et a été publiée en due forme.

W i n s e l e r.- Projet d'aménagement général de Winseler présenté par les autorités communales de Winseler.

En sa séance du 12 décembre 2014 le conseil communal de Winseler a pris une délibération portant adoption du projet d'aménagement général de Winseler présentée par les autorités communales de Winseler.

Ladite délibération a été approuvée par le Ministre de l'Intérieur en date du 17 septembre 2015 et a été publiée en due forme.

Convention pour la prévention et la répression du crime de génocide, adoptée par l'Assemblée Générale des Nations Unies, le 9 décembre 1948. – Adhésion du Tadjikistan.

Il résulte d'une notification du Secrétaire Général de l'Organisation des Nations Unies qu'en date du 3 novembre 2015 le Tadjikistan a adhéré à la Convention désignée ci-dessus, qui entrera en vigueur à l'égard de cet Etat le 1^{er} février 2016.

Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée, adoptée par l'Assemblée Générale des Nations Unies à New York, le 15 novembre 2000. – Ratification de la République de Corée.

Il résulte d'une notification du Secrétaire Général de l'Organisation des Nations Unies qu'en date du 5 novembre 2015 la République de Corée a ratifié la Convention désignée ci-dessus, qui est entrée en vigueur à l'égard de cet Etat le 5 décembre 2015.

(Les déclarations et réserves faites par les Etats contractants peuvent être consultées au Service des Traités du Ministère des Affaires étrangères et européennes.)

Protocole additionnel à la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée, visant à prévenir, réprimer et punir la traite des personnes, en particulier des femmes et des enfants, ouvert à la signature du 12 au 15 décembre 2000 à Palerme. – Ratification de la République de Corée.

Il résulte d'une notification du Secrétaire Général de l'Organisation des Nations Unies qu'en date du 5 novembre 2015 la République de Corée a ratifié le Protocole désigné ci-dessus, qui est entré en vigueur à l'égard de cet Etat le 5 décembre 2015.

Protocole contre le trafic illicite de migrants par terre, air et mer, signé à Palerme, le 12 décembre 2000, additionnel à la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée, signée à New York, le 15 décembre 2000. – Ratification de la République de Corée.

Il résulte d'une notification du Secrétaire Général de l'Organisation des Nations Unies qu'en date du 5 novembre 2015 la République de Corée a ratifié l'Acte désigné ci-dessus, qui est entré en vigueur à l'égard de cet Etat le 5 décembre 2015.

(Les déclarations et réserves faites par les Etats contractants peuvent être consultées au Service des Traités du Ministère des Affaires étrangères et européennes.)

Convention relative aux droits des personnes handicapées, faite à New York, le 13 décembre 2006. – Adhésion de Sao Tomé-et-Principe.

Il résulte d'une notification du Secrétaire Général de l'Organisation des Nations Unies qu'en date du 5 novembre 2015 Sao Tomé-et-Principe a adhéré à la Convention désignée ci-dessus, qui est entrée en vigueur à l'égard de cet Etat le 5 décembre 2015.

(Les déclarations et réserves faites par les Etats contractants peuvent être consultées au Service des Traités du Ministère des Affaires étrangères et européennes.)

Amendement à l'article 8 du Statut de Rome de la Cour pénale internationale adopté par la résolution RC/Res.5 à la Conférence de révision du Statut de Rome de la Cour pénale internationale, à Kampala, le 10 juin 2010. – Ratification de la Géorgie.

Il résulte d'une notification du Secrétaire Général de l'Organisation des Nations Unies qu'en date du 3 novembre 2015 la Géorgie a ratifié l'Amendement désigné ci-dessus, qui entrera en vigueur à l'égard de cet Etat le 3 novembre 2016.

(Les déclarations et réserves faites par les Etats contractants peuvent être consultées au Service des Traités du Ministère des Affaires étrangères et européennes.)

Accord de sécurité entre le Gouvernement du Grand-Duché de Luxembourg et le Gouvernement de la République d'Autriche concernant l'échange et la protection réciproques des informations classifiées, signé à Vienne, le 13 novembre 2014. – Entrée en vigueur.

Les conditions requises pour l'entrée en vigueur de l'Accord désigné ci-dessus approuvé par la loi du 27 novembre 2015 (Mémorial A, n° 225, p. 4832 et ss du 4 décembre 2015) ayant été remplies le 4 décembre 2015, l'Accord entrera en vigueur à l'égard des deux Parties contractantes le 1^{er} février 2016, conformément à l'article 14 paragraphe 1^{er} de l'Accord.

Accord de sécurité entre le Gouvernement du Grand-Duché de Luxembourg et l'Organisation conjointe de coopération en matière d'armement (OCCAR) sur la protection des informations classifiées, fait à Luxembourg, le 6 janvier 2015. – Ratification par le Luxembourg et entrée en vigueur.

Les conditions requises pour l'entrée en vigueur de l'Accord désigné ci-dessus, approuvé par la loi du 3 décembre 2015 (Mémorial A, n° 230, p. 5024 et ss. du 9 décembre 2015), ayant été remplies le 9 décembre 2015, ledit Accord entrera en vigueur à l'égard du Luxembourg le 9 janvier 2016, conformément à l'article 10, paragraphe 2 de l'Accord.